

Votre guide de la demande d'asile



The Law Society

Durant la préparation de ce dépliant, une nouvelle agence gouvernementale, l'Agence des frontières et de l'immigration [Border and Immigration Agency (BIA)] a pris le relais de l'ancien Conseil de l'immigration et de la nationalité [Immigration and Nationality Directorate (IND)] pour le traitement des demandes d'asile.

N'attendez pas pour demander conseil

La loi qui régit les procédures d'asile est complexe, et vous devez impérativement être bien conseillé(e) au plan juridique et avoir quelqu'un pour présenter votre dossier. Vous devriez trouver un avocat le plus vite possible, car vous aurez très peu de temps pour fournir les preuves requises à l'appui de votre demande d'asile.

Comment trouver un avocat en Angleterre et au pays de Galles ?

Pour trouver un avocat compétent dans les domaines de l'immigration et des procédures d'asile en Angleterre et au pays de Galles :

- Visitez www.lawsociety.org.uk/findasolicitor et cherchez dans la section « immigration » ; ou
- téléphonez au 0870 606 2555.

Les informations dont votre avocat aura besoin :

Vous devez fournir les informations suivantes à votre avocat :

- Quand vous avez quitté votre pays et quand vous êtes arrivé(e) au Royaume-Uni.
- Comment vous êtes arrivé(e) au Royaume-Uni et l'itinéraire que vous avez suivi pour venir ici.
- Pourquoi vous avez quitté votre pays.
- Si vous craignez ou non de retourner dans votre pays, et, dans l'affirmative, pourquoi.
- Vos circonstances familiales.
- Les documents que vous avez fournis à l'Agence des frontières et de l'immigration.
- Si on vous a remis ou non des documents à remplir et à renvoyer et, dans l'affirmative, quand vous devez les renvoyer.

Comment votre avocat peut vous aider :

Votre avocat peut :

- vous aider à remplir votre formulaire de demande d'asile si on vous en a remis un ;
- vous aider à rédiger des dépositions officielles ;
- évaluer le bien-fondé de votre dossier ;
- faire une demande de mise en liberté en votre nom si vous avez été mis(e) en détention (maintenu(e) en captivité)
- préparer votre dossier et vous représenter si vous faites appel ;
- vous indiquer la procédure qui sera suivie pour le traitement de votre dossier ; et
- obtenir toutes les informations additionnelles dont vous pourrez avoir besoin pour expliquer votre demande, par exemple un rapport médical ou un rapport d'expertise sur les circonstances dans votre pays.

Honoraires de l'avocat

Si vous avez peu d'argent ou pas d'argent, vous avez probablement droit à bénéficier gratuitement des conseils d'un avocat qui vous aidera pour votre demande d'asile. Cette assistance s'appelle l'aide juridique. Votre avocat vous expliquera de quoi il s'agit, et ce qu'il ou elle peut faire pour vous dans le cadre de l'aide juridique. Votre avocat vous indiquera quels seront ses honoraires si vous n'avez pas droit à bénéficier gratuitement des conseils d'un avocat.

Votre demande d'asile

Pour être reconnu(e) comme réfugié(e), vous devrez démontrer que vous risquez vraiment d'être persécuté(e) (maltraité(e)) à cause de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de vos opinions politiques ou de votre appartenance à un certain groupe social, et que le gouvernement de votre pays est incapable ou non désireux de vous protéger.

Quand vous demanderez asile, vous demanderez aussi qu'on vous autorise à rester dans ce pays en vertu du respect des droits de l'homme. Si vous pouvez prouver que si l'on vous renvoyait dans votre pays, vous seriez exposé(e) à un traitement ou à un châtement inhumain ou dégradant, vous pourrez revendiquer votre droit à la « protection humanitaire ».

Vous pouvez avoir d'autres raisons, aux termes de la loi sur les droits de l'homme, pour lesquelles on devrait vous permettre de rester au Royaume-Uni. Votre avocat pourra vous dire si votre demande d'asile, de protection humanitaire ou d'autre autorisation de séjour a des chances d'aboutir ou non.

Interview de sélection

Vous devez demander asile dès que vous le pouvez. Vous pouvez faire cette demande à l'aéroport ou au port par lequel vous êtes entré(e) au Royaume-Uni. Si vous faites votre demande après être arrivé(e) au Royaume-Uni, vous devrez déposer votre demande auprès d'une Unité de sélection des demandeurs d'asile [Asylum Screening Unit] à Croydon ou à Liverpool. Le jour même de votre demande d'asile ou peu après, vous serez convoqué(e) pour une « interview de sélection », durant laquelle des représentants de l'Agence des frontières et de l'immigration vous poseront des questions sur vos circonstances personnelles et vous demanderont comment vous êtes arrivé(e) au Royaume-Uni. On prendra vos empreintes digitales et on vous photographiera, et on vous remettra une Fiche de demande [Application Registration Card (ARC)] prouvant que vous avez demandé asile.

L'Agence des frontières et de l'immigration décidera ensuite comment traiter votre demande d'asile.

Durant l'interview, vous devrez présenter aux représentants de l'Agence des frontières et de l'immigration un passeport ou une autre pièce d'identité (ID) valide. Si vous ne possédez pas de pièce d'identité acceptable, demandez immédiatement conseil à votre avocat.

Nouvelles procédures d'asile [New Asylum Model (NAM)]

À ce stade, votre dossier sera probablement traité dans le cadre des Nouvelles procédures d'asile [New Asylum Model (NAM)]. Si votre dossier est pris en charge selon les Nouvelles procédures d'asile, un « responsable de dossier » du ministère de l'intérieur [Home Office] s'entretiendra avec vous dans un délai de quatre jours à compter de votre demande d'asile, et il sera responsable de tous les stades du traitement de votre dossier, y compris votre interview, toute procédure d'appel vous concernant, votre logement et l'aide sociale, et, si votre demande aboutit, il vous donnera la permission de rester et vous aidera à vous installer au Royaume-Uni. Si votre demande échoue, votre responsable de dossier se chargera de vous faire sortir du Royaume-Uni, de gré ou de force.

Formulaire de déposition [Statement of Evidence Form (SEF)]

Les représentants de l'Agence des frontières et de l'immigration pourront vous remettre un Formulaire de déposition à remplir. Vous devez remplir le formulaire en anglais et le renvoyer dans un délai de 10 jours ouvrables. Vous devez impérativement remplir toutes les sections du formulaire et le renvoyer dans les délais impartis.

Votre guide de la demande d'asile



The Law Society

Demandez à votre avocat de vous aider à remplir le formulaire. Tout le monde n'a pas besoin de remplir ce formulaire. Quelquefois, l'Agence des frontières et de l'immigration peut prendre une décision simplement à partir des informations que vous avez fournies durant votre interview de demande d'asile.

Interview de demande d'asile

Après l'interview de sélection, on vous convoquera probablement pour une interview plus longue, durant laquelle vous devrez expliquer pourquoi vous demandez asile. Vous devriez fournir autant d'informations que possible concernant votre demande, y compris tous les rapports médicaux et tous les rapports d'expertise que vous pouvez posséder. L'interview est importante, car l'Agence des frontières et de l'immigration [*Border and Immigration Agency*] utilisera les informations que vous aurez fournies pour prendre sa décision concernant votre demande. Si vous avez rempli un Formulaire de déposition [*Statement of Evidence Form*], les informations figurant dans ce document seront comparées à ce que vous direz durant l'interview de demande d'asile. Cette interview est importante, et vous pouvez demander à votre avocat s'il ou elle peut vous accompagner, bien que normalement l'aide juridique ne soit pas disponible pour cette interview. Si vous n'êtes pas accompagné(e) de votre avocat, vous devriez demander qu'on enregistre l'interview.

Détention

Vous pourrez être mis(e) en détention (maintenu(e) en captivité) à n'importe quel stade de votre demande. L'Agence des frontières et de l'immigration doit vous indiquer pour quelles raisons elle décide de vous mettre en détention. Si vous êtes mis(e) en détention, contactez immédiatement votre avocat et demandez-lui si vous pouvez faire une demande de mise en liberté.

Au lieu de vous mettre en détention, il se peut qu'on vous pose un bracelet-émetteur de surveillance électronique (c'est-à-dire que vos déplacements seront surveillés électroniquement) ou qu'on vous demande de vous rendre régulièrement à un centre de contrôle.

Vous devez impérativement indiquer à l'Agence des frontières et de l'immigration l'endroit où ses représentants peuvent vous contacter en permanence, et indiquer aussi cet endroit à votre avocat.

Appels

Si votre demande est refusée, demandez immédiatement conseil à votre avocat concernant la procédure d'appel de la décision, car les délais pour les appels sont très rigoureusement limités. Dans certains cas, pour faire appel, vous devez impérativement vous trouver en dehors du Royaume-Uni. Votre avocat pourra peut-être préparer votre dossier et vous représenter. Il existe une autre forme d'aide juridique gratuite à laquelle vous avez peut-être droit, qui s'appelle la représentation contrôlée par un avocat. Votre avocat vous expliquera de quoi il s'agit, et vous indiquera quels seront ses honoraires si vous n'avez pas droit à bénéficier gratuitement des conseils d'un avocat.

Argent et logement

Si vous êtes sans ressources, en tant que demandeur d'asile vous pouvez demander une aide à l'Agence des frontières et de l'immigration. Cette organisation était auparavant connue sous le nom de Service national de soutien aux demandeurs d'asile [*National Asylum Support Service (NASS)*]. On pourra vous remettre de l'argent liquide ou vous fournir un logement temporaire. Pour vous loger, on vous enverra peut-être dans une autre région du pays (dans le cadre de la politique de dispersion des demandeurs d'asile). Votre avocat pourra vous expliquer à quelle aide vous avez droit.

Traitement accéléré de certains dossiers

Si l'Agence des frontières et de l'immigration pense que votre demande est simple, elle pourra soumettre votre dossier à une procédure accélérée, ce qui signifie qu'il sera traité rapidement, et vous serez probablement mis(e) en détention. Si votre dossier est sélectionné pour un traitement accéléré, vous devriez parler à votre avocat dès que possible.

Renvoi du Royaume-Uni

Si votre demande d'asile est refusée, vous devrez probablement quitter le Royaume-Uni. L'Agence des frontières et de l'immigration peut vous contraindre à quitter le Royaume-Uni et peut vous mettre en détention à cette fin. Vous devez impérativement contacter immédiatement votre avocat si votre demande d'asile est refusée. Si vous ne coopérez pas avec le Gouvernement pour l'obtention d'un titre de transport en vue de votre renvoi du Royaume-Uni, vous vous rendrez coupable d'un crime puni par la loi.

Trouver un avocat en Écosse

Ce dépliant est publié par la Law Society of England and Wales. Pour trouver un avocat en Écosse :

- téléphonez à la Law Society of Scotland au 0131 226 7411 ; ou
- visitez le site Web de cette organisation à www.lawsocot.org.uk

Informations additionnelles

Ce guide fait partie d'une série de dépliants couvrant les principaux services juridiques offerts par les avocats. Les autres dépliants de la série figurent dans la liste ci-dessous. Vous pouvez vous les procurer auprès de votre avocat, ou en téléphonant à la Law Society of England and Wales au 0870 3333 084.

- Votre guide pour faire votre testament
- Votre guide pour acheter une maison
- Votre guide du divorce
- Votre guide des problèmes au travail
- Votre guide pour créer votre propre entreprise
- Votre guide pour réclamer des dommages-intérêts pour blessures corporelles
- Votre guide des affaires financières des personnes âgées
- Votre guide du concubinage
- Votre guide pour louer votre propriété
- Votre guide pour louer un logement
- Votre guide pour faire appel aux services d'un avocat
- Votre guide de l'homologation des testaments

Ce dépliant est disponible en gros caractères, en Braille, en cassette audio et sur CD.

Si vous avez besoin d'une de ces versions, contactez-nous par e-mail à l'adresse accessibility@lawsociety.org.uk ou téléphonez-nous au : 0870 606 2555.

Ce dépliant est aussi disponible en différentes langues. Pour obtenir une version dans une autre langue, visitez notre site Web à l'adresse www.lawsociety.org.uk.

Lexcel

Look for Lexcel - the mark of excellence

The Law Society 113 Chancery Lane London WC2A 1PL Tél. : 020 7242 1222 www.lawsociety.org.uk

Nous nous sommes efforcés de fournir des informations exactes, toutefois la loi change constamment et ses effets varient d'une personne à l'autre. Ce dépliant ne saurait remplacer des conseils spécifiques vous concernant personnellement, et nous n'aurons aucune responsabilité vis-à-vis de vous si vous vous reposez sur les informations figurant dans ce dépliant.